URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de

LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

4d

REGLEMENT GRAPHIQUE

EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE LAMECOURT

-

PLAN LOCAL D'URBANISME

-

EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L. 123-1-5 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

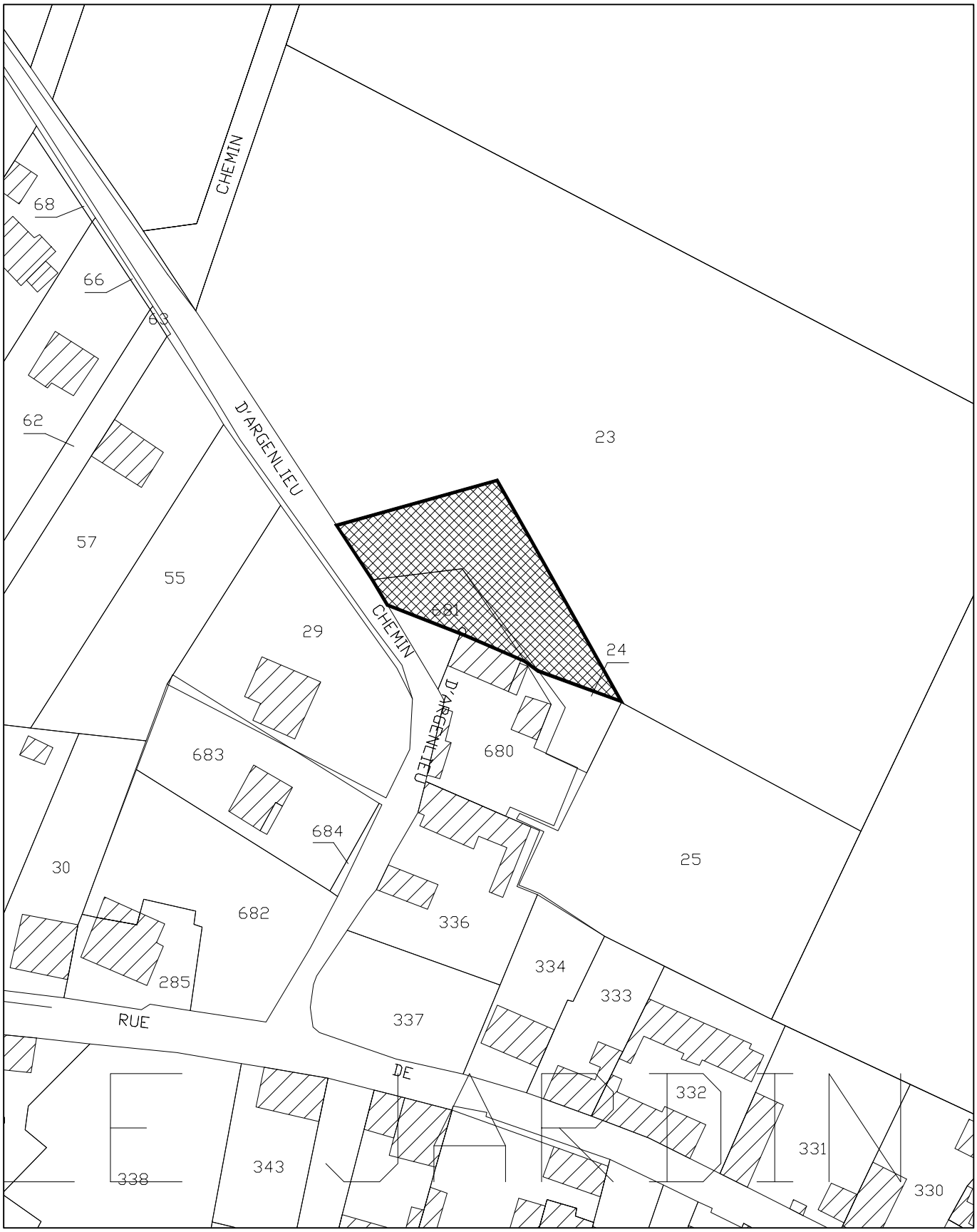
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Réservation d'un accès	Commune	945 m^2	Section A n°681p Section ZA n°23p
2	Création d'une voie nouvelle et aménagement d'une réserve incendie	Commune	1 924 m^2	Section A n°342 et 343
3	Elargissement du carrefour à l'angle des rues de la Terrière et de la RD 127	Commune	46 m^2	Section ZC n°18p
4	Traitement qualitatif de l'entrée d'agglomération	Commune	741 m^2	Section A n°394 et 395p

Commune de LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

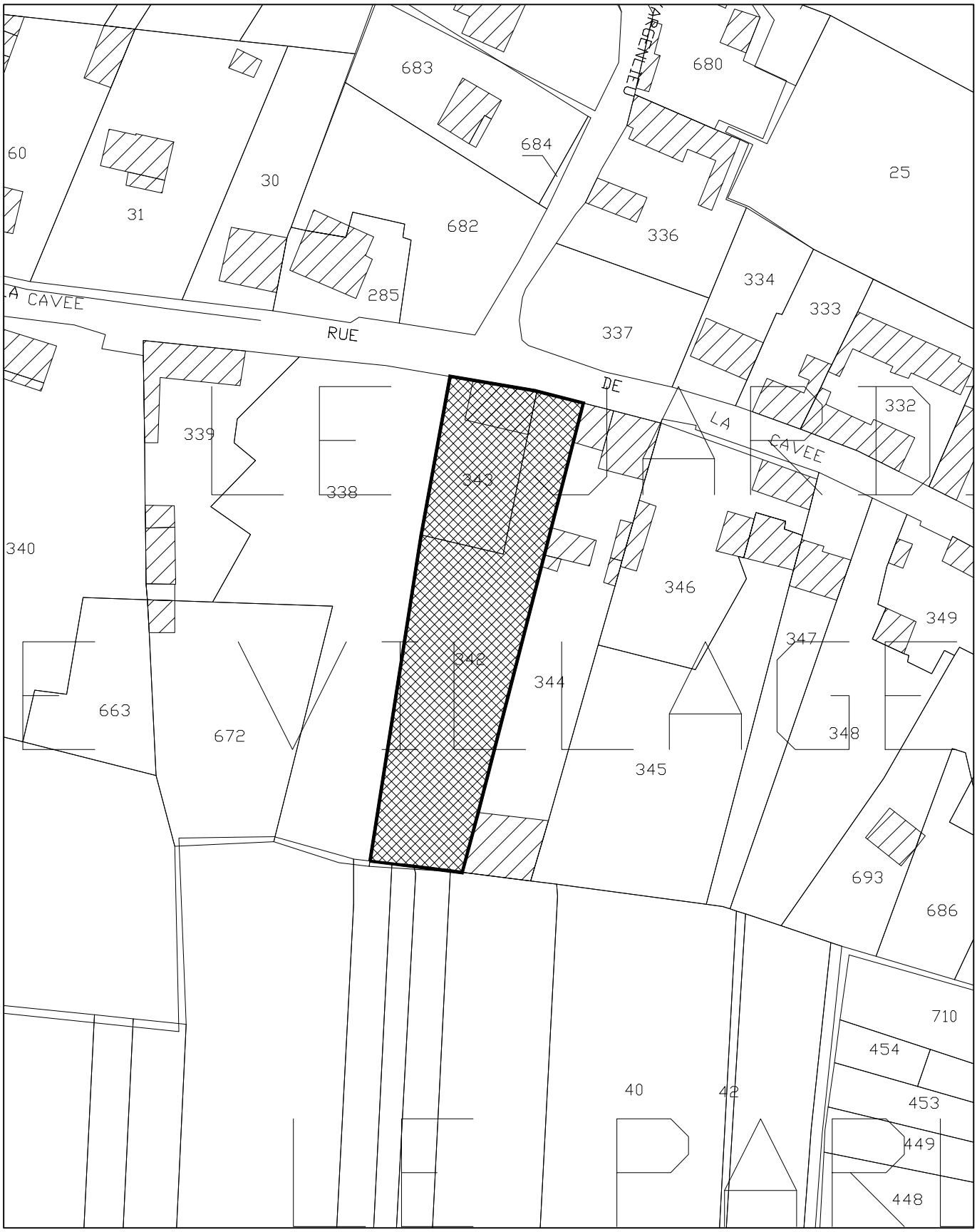


Commune de LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e



Commune de LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e



Commune de LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

